

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/02/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110204-50437-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 février 2011

**ESPACES NATURELS SENSIBLES
PARC DÉPARTEMENTAL DES CÔTES À JOUY-EN-JOSAS
CONVENTION AVEC LE SIAVB
ACQUISITION DE 11,5 HA SUPPLÉMENTAIRES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 16 avril 1999 créant une zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles à Jouy en Josas ;

Vu la délibération du Conseil Général du 20 novembre 2009 portant acquisition du parc des Côtes à Jouy-en-Josas ;

Vu l'acte de vente signé le 18 décembre 2009 ;

Vu les articles L 451.1 à L 451.13 du code rural ;

Considérant l'intérêt du bois privé du domaine de Saint-Marc, à Jouy-en-Josas, de 11,379 hectares, jouxtant et continuant le parc départemental des Côtes ;

Vu l'avis des services fiscaux du 7 décembre 2010 concernant la propriété boisée du domaine de Saint-Marc ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet de bail emphytéotique, ci-annexé, avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) sis 9, chemin du Salvart à Verrières-le-Buisson (91370), ainsi que son annexe dénommée convention de gestion des étangs et leurs abords.

Précise que ce bail, en particulier, la dénomination et la superficie exacte des parcelles G 115p et 148p, seront ajustés en fonction de divisions de parcelles en cours.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces documents et toutes les pièces s'y rapportant, sous réserve de leur adoption par le comité syndical du SIAVB.

Décide d'acquérir, au prix de 237 821 euros, soit 2,09 euros le m², les terrains suivants du domaine de Saint-Marc, à Jouy-en-Josas et appartenant à M^{me} de Luz-Mallet :

- parcelle G 96 : 35 802 m²,
- parcelle G 98partie : 75 918 m² (superficie provisoire),
- parcelle G 105partie : 490 m² (superficie provisoire),
- parcelle G 125 : 1 580 m²,

soit une superficie totale de 113 790 m² susceptible de varier de quelques m² en fonction de l'arpentage des parcelles à diviser.

Prend acte que la vente au Département est consentie sous la condition de la vente de la partie bâtie de la propriété de M^{me} de Luz-Mallet au profit de M. Paul Cedelle.

Charge Monsieur le Président du Conseil Général de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 21 article 2117 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.